

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

date de la Convocation: 16/06/2022

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 4

Votants : 4

L'an deux mille vingt deux, le lundi 27 juin à 12 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Monsieur Gilles LÉCOLE Président.

Etaient Présents : Gilles LÉCOLE - Marie Josée VOINIER - Mario MANCUSO - Françoise PERSIDE

Absents excusés : - Thierry MONTANGERAND - Didier JAHIER - Virginie MEUNIER - Edward DANGELOT - Alexandra GODDET (représentant Mme Sandrine CUEILLE de l'APAJH) - Patricia DUTEL RODI.

Démissionnaire : Patrick MAZARS

**ALLOCATION CONSOMMATION D'ÉNERGIE PERSONNES DE PLUS
DE 60 ANS RETRAITÉES, PERSONNES HANDICAPÉES
ET NON IMPOSABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Considérant la possibilité de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de reconduire l'Allocation Consommation d'Énergie aux personnes de plus de 60 ans retraitées, les personnes handicapées et non imposables pour l'hiver 2023 d'un montant de 76,00 € par foyer fiscal uniquement pour les personnes demeurant sur la commune depuis plus de 6 mois et remplissant les conditions ci-dessous :

- Les personnes de plus de 60 ans retraitées et n'ayant plus d'activité rémunérée,
- Les personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité, ou carte mobilité inclusion mention invalidité,
- Etre non imposable sur les revenus 2021 avis d'imposition 2022,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2022

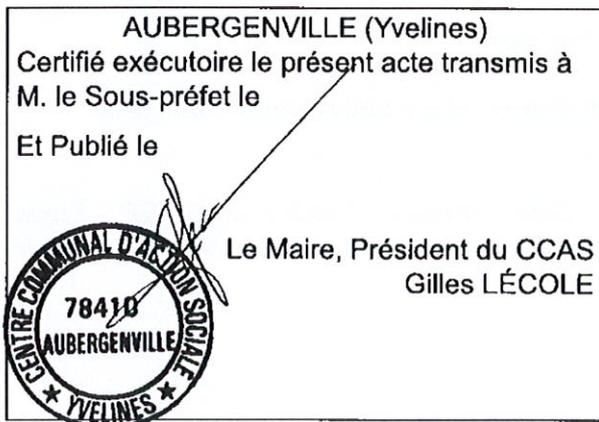
Application agréée E.legalite.com

39_DE-078-267800266-20220627-DELIB_22_01

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à reconduire l'allocation d'énergie aux personnes de plus de 60 ans retraitées et les personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion mention invalidité non imposables.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2022, chapitre 65, Fonction 612, Article 6562 PEAG



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Président du CCAS
Gilles LÉCOLE



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-267800266-20220627-DEL IB_22_01